

**Compte-rendu de la rencontre du 11 janvier 2008 de
l'ADR avec le Comité sur l'indexation des régimes de
retraite des secteurs public et parapublic.**

Le Comité sur l'indexation des régimes de retraite a été formé le 6 décembre 2007 par madame Monique Jérôme-Forget ministre des Finances, ministre des Services gouvernementaux, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, suite à un mandat reçu de l'Assemblée nationale le 16 octobre 2007.

Personnes présentes faisant partie de la délégation de l'ADR : Rodrigue Dubé, président, Aline Couillard, vice-présidente, Rosaire Quévillon, vice-président, Louison Ross, secrétaire et ex-président de la CARRA, Gaétan Morneau, conseiller, Ronald Carré, membre du CA et économiste et Gilles Presseault, membre du CA.

Personnes présentes pour le Comité sur l'indexation : France Bilodeau, coprésidente, (firme Mercer) Mario Fortin, coprésident, (économiste, Université de Sherbrooke) Yves Slater, (actuaire, représentant de la CARRA) Stéphane Gamache, (secrétaire du comité) Roger Bellavance, (président de l'AQRP) André Goulet (président de l'Alliance des associations de retraités) et Clément d'Astous. (représentant du Secrétariat au Conseil du trésor).

**1-Reproduction des notes du président de l'ADR qui lui
ont servi pour sa présentation verbale¹.**

1. Première partie (présentation et énoncé des principes) :

Dans un premier temps, nous aimerions offrir nos salutations et nos meilleurs vœux à chacun des membres du comité. Mais, avant de poursuivre, j'aimerais vous présenter les membres de notre délégation : Aline Couillard, Rosaire Quévillon, Gaétan Morneau, Gilles Presseault, Louison Ross et Ronald Carré.

Nous transmettons nos remerciements à ceux qui ont permis à l'Association Démocratique des Retraités (ADR) d'émettre son opinion à l'égard du mandat que vous a confié le gouvernement suite à une motion unanime de l'Assemblée nationale.

¹ Compte tenu de l'horaire et de notre volonté de synthèse, certains points qui nous préoccupent de façon importante et qui sont inclus dans notre texte de référence n'ont pas été abordés verbalement, mais faisaient partie de nos recommandations, préoccupations, ou autres.

Notre présentation se fera en deux temps :

- ❖ Premièrement, nous allons affirmer certains principes partagés par nos membres et par la grande majorité des retraités.
- ❖ Dans un deuxième temps, nous allons vous soumettre un certain nombre de requêtes et recommandations au niveau méthodologique.

Notre but est de vous présenter nos préoccupations les plus importantes à l'égard de votre mandat.

Comme vous le savez, nous, de l'ADR, avons fait nos propres recherches sur la question des sommes versées aux retraités des secteurs public et parapublic du Québec. Certains grands principes ou valeurs fondamentales guident nos recherches. Ces principes ont été recueillis auprès de nos membres, de nombreux autres retraités et auprès de plusieurs travailleurs actifs. Ils forment la pierre angulaire de nos recherches et de notre engagement.

Notons qu'un régime de retraite est d'abord conçu pour donner la meilleure retraite possible à ses participants, non pour payer des impôts déguisés ou autres formes de contributions.

D'entrée de jeux, nous voulons affirmer que :

- un régime de retraite fait partie de la rémunération globale (c'est du salaire différé, comme l'a déjà noté madame Jérôme-Forget) et les avoirs constitués dans ces régimes de retraite appartiennent à leurs participants : les actifs, les inactifs et les retraités.

Ce principe a aussi été reconnu publiquement par madame Jérôme-Forget² par un aveu du droit de bénéficier de la «plus value» des régimes par une bonification des **rentes de retraite** et par une réduction des cotisations, comme le demandent souvent les syndicats.

Donc la décision de désindexation partielle de 1982 a constitué un bris de contrat unilatéral de la part de l'État qui n'a jamais été réparé depuis. Ce bris de contrat se résume ainsi :

- La très grande majorité des retraités l'ont perçu comme un coup de force unilatéral qui n'a jamais eu sa raison d'être. Puisque le taux momentanément élevé d'inflation de 12,3% était amplement compensé par un rendement de 28,8%, le maintien de la pleine indexation des régimes de retraite ne mettait nullement en danger la santé de ces régimes. En d'autres mots, le pipeline qui remplissait la piscine était plus gros que celui qui la vidait.
- Le fait de n'avoir pas corrigé cette désindexation partielle dans les années subséquentes s'est avéré d'une injustice inconcevable.

² Cette reconnaissance publique a notamment été faite lors de l'étude de la loi 102 à l'automne 2002, par madame Jérôme-Forget, par un aveu du droit de bénéficier de la «plus value» des régimes par une bonification des retraites et par une réduction des cotisations.

- L'action unilatérale de 1982 a aussi modifié les règles d'alors. La cotisation qui était partagée dans une proportion de 7/12 par l'employeur et 5/12 par l'employé a été modifiée à une proportion de 50/50.

La désindexation et les modifications apportées aux cotisations constituent pour nous un bris de contrat.

- lorsqu'il y a des surplus, ils doivent être partagés équitablement entre tous les participants : actifs, inactifs et retraités;
- cette baisse constante et récurrente du pouvoir d'achat est inéquitable;

Notons que depuis 1993, c'est-à-dire depuis les 15 dernières années, il n'y a eu qu'une seule année où le taux d'inflation a été supérieur à 3%³. Cela signifie que toutes les années travaillées et cotisées entre le 1 juillet 1982 et le 31 décembre 1999 (17½ ans), années associées à la rente de retraite n'ont pas été indexées au coût de la vie.

- les rentes doivent évoluer au minimum, en fonction de l'augmentation du coût de la vie, de manière à maintenir le niveau de vie existant au moment de la prise de retraite, telle qu'était la pratique avant 1982;
- les surplus des fonds de retraite doivent bénéficier à tous les participants des fonds de retraite, incluant les retraités; ils ne doivent surtout pas servir à payer des mises à pied massives comme ce fût le cas à partir de 1997 par le gouvernement Bouchard.
- les retraités doivent pouvoir exercer un droit de contrôle substantiel sur leur régime de retraite, considérant l'importance de leur nombre et l'envergure de leurs avoirs dans le fonds commun.

Deuxième partie (préoccupations et requêtes) :

Dans le but de s'assurer d'une analyse des plus complètes de la situation, voyons maintenant certaines de nos préoccupations et requêtes.

Parmi nos principales préoccupations, nous croyons primordial d'établir, par catégorie de régime, le parallèle entre l'avoir des retraités et les coûts des scénarios d'indexation pour chacune de ces catégories.

³ En 2004, le taux d'indice des prix à la consommation (IPC) a été de 3,2%.

Sur les évaluations des coûts allant du statu quo à la pleine indexation rétroactive à 1982, en incluant les coûts de la mise à niveau, nous croyons que l'on devrait retrouver dans votre rapport différents scénarios contenant les éléments suivants :

1. Les coûts globaux estimés par régime de retraite

- **pour les participants retraités** (selon la portion de la caisse commune qui correspond à leur part accumulée)
- **pour les participants inactifs** (selon l'ampleur de leur portion de la caisse commune qui se constitue pour le moment où ils prendront leur retraite)
- **pour les participants actifs** (selon l'ampleur de leur portion de la caisse commune qui se constitue pour le moment où ils prendront leur retraite)

2. La distinction de ces coûts selon les régimes en vigueur :

- RREGOP
- RRPE
- Autres régimes

3. La part tirée du fonds consolidé

Il est important de rendre visible la part des coûts tirés du fonds consolidé pour les participants et la part du gouvernement si celui-ci avait constitué une caisse réelle comme celle des participants pour les régimes suivants :

- RRE
- RRF
- Autres régimes

4. La part des coûts tirée du fonds consolidé du gouvernement

Le rapport du comité devrait indiquer la part des coûts qui est et serait tirée des contributions laissées au fonds consolidé du gouvernement pour les scénarios allant du statu quo à la pleine indexation rétroactive, incluant la mise à niveau des rentes, pour les régimes suivants :

- RREGOP
- RRPE
- RRCE
- RRE
- Autres régimes

5. La quote-part du gouvernement réellement versée au cours du temps à la caisse commune

Cette information est fondamentale et n'a jamais été clairement établie, principalement dans les rapports annuels de la CARRA ni suite à un questionnement de l'ADR déjà adressé à la CARRA à cet égard.

Quels sont les montants versés annuellement à la caisse commune, même si ce passif gouvernemental est déjà inscrit dans les comptes publics?

Il est donc fondamental que vous clarifiez cette question dans votre Rapport quant à sa contribution versée, ou non, conformément à ses engagements à l'égard de chacun des régimes.

6. L'état du FARR en regard de chacun des régimes de retraite

En 1993, le gouvernement a mis en place le fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR). Ce fonds permet de comptabiliser à part les engagements (passif) à l'égard des régimes de retraite de la caisse commune de retraite, sans que ne soient répartis de façon distincte de ses engagements à l'égard de chacun des régimes.

Nous devrions être en mesure d'établir le lien entre les sommes accumulées dans le FARR et les engagements à l'égard de chacun des régimes de retraite.

7. L'étude devrait aussi donner les montants des régimes RRE, RRF, RRCE, etc. comme si les cotisations avaient été versées et capitalisées dans un fonds distinct au même titre que le RREGOP et RRPE. Considérant les surplus accumulés dans le fonds des participants, nous prétendons que le gouvernement n'aurait plus à inscrire sa part dans la dette à cet égard, puisqu'il se serait acquitté de sa dette au fur et à mesure avec les rendements que les dépôts employés-employeur auraient générés.
8. En tenant compte de l'état de la participation de chacun des groupes aux différents régimes de retraite, l'étude de votre comité devrait donner pour chaque année et pour chaque régime de retraite les informations suivantes :
 - Les avoirs des participants
 - Retraités
 - Inactifs
 - Actifs
 - L'évolution des cotisations investies annuellement, augmentées des rendements.
 - Les investissements annuels (cotisations et rendements réels obtenus pour chacune des années cotisées) et les déductions annuelles requises pour chacun des retraités depuis le début de sa retraite. Ces données ne devraient révéler aucune information nominale, en d'autres mots, n'être que des données statistiques.

9. Si les travaux ne portaient pas sur toutes les données de chacun des retraités, ils devraient au moins porter sur un échantillonnage scientifique valable des participants à chacun des régimes de retraite. Il devrait être normalement facile à la CARRA, laquelle possède les données des populations concernées, de fournir des statistiques d'ensemble et des moyennes de manière à ce que le portrait statistique soit complet.
10. Si le comité ne privilégie pas cette méthode d'évaluation, nous lui demandons qu'il nous obtienne ces données «à l'aveugle» (échantillon statistiquement significatif) pour que nous puissions faire ce travail et comparer ses résultats à ceux que nous obtiendrons à partir de la recherche empirique que nous conduisons sur le sujet.
11. Vous avez sans doute eu un mandat détaillé sur les travaux à effectuer par votre comité et sur les résultats ou conclusions. Est-il possible d'avoir une copie du mandat détaillé de votre comité?
12. En toute probabilité, pour les travaux que vous conduisez, vous utiliserez comme outil de référence les évaluations actuarielles de la CARRA. Pour nous aider à mieux comprendre l'application du principe de «lissage», nous demandons :
 - 1- Une explication claire entre le fait qu'en 2002, l'évaluation actuarielle a pris en compte les rendements négatifs des années 2001 et 2002 et a quand même conclu à une recommandation de baisse de cotisation.
 - 2- Dans le cas de l'évaluation actuarielle 2005, en tenant compte des rendements très positifs sur les avoirs pour les années 2004 et 2005, pourquoi, cette fois-ci, cela a conduit à une recommandation de hausse importante des taux de cotisation ?
 - 3- Nous aimerions que le comité établisse les niveaux de cotisation qui auraient été requis si les estimations de rendements tirées de l'évaluation actuarielle 2002 s'étaient concrétisées.

13. **Par souci de transparence, nous demandons:**

- que les documents ou statistiques utilisés pour conduire votre étude soient rendus publics au moment où vous déposerez votre Rapport.

14. **Nous désirons connaître :**

2. La valeur des avoirs des participants, à ce jour, si la cotisation des participants avait été maintenue à 7,95%, de l'an 2000 à aujourd'hui.
3. Rappel : la valeur des fonds issus des investissements des retraités par rapport aux sommes totales détenues dans les fonds en l'an 2000 ?
4. Rappel : distinctement la valeur des obligations des régimes à l'égard des participants retraités, des participants actifs et des participants inactifs?

Il est fortement recommandé que le Comité parte de ses propres hypothèses et de ses propres calculs de projection fondés sur les vraies données des cotisants, des argent déjà accumulés par les retraités et des vrais chiffres qui témoignent de l'évolution de la vraie conjoncture économique plutôt que partir des analyses déjà faites par les actuaires de la CARRA, car, de leur propre aveu, ces derniers accomplissent leur travail suite à des mandats donnés par la CARRA ou par les Comités de retraite. Il ne peut en découler que des analyses partielles. Il n'est donc pas possible de rendre correctement compte de votre mandat en vous basant uniquement sur les travaux passés des actuaires de la CARRA. Les surplus comptables représentent les vraies valeurs monétaires pour connaître les montants existant réellement dans la caisse commune. Notons que les actuaires de la CARRA projettent avec des taux de rendement de 7% alors que le taux moyen de rendement des 32 dernières années⁴ de la CARRA a été de 11,37%. Nous croyons que l'utilisation d'un taux moyen de 9% pourrait donner des résultats différents sur l'état de la Caisse.

15. Si votre comité ne conduit pas les travaux sur cette base, nous voudrions obtenir :

Les données, «à l'aveugle», c'est-à-dire, sans que l'identité des participants ne soit connue, des cotisations aux différents régimes, pour chaque retraité, et des sommes qui furent annuellement versées à chaque retraité pour chacune des années depuis qu'il est à la retraite. Plus précisément :

- un échantillon statistiquement significatif des participants à chacun des régimes de retraite qu'administre la CARRA. Au minimum, nous souhaitons les données pour les régimes : RREGOP, RRPE, RRE, RRF, RRCE, RRMSQ et RRAS.
- Un exposé des études longitudinales sur la fluctuation des entrées et des sorties de fonds des participants et du gouvernement pour chaque régime précité. Ce travail est fondamental pour bien évaluer la dynamique de l'évolution des populations de retraités qui se renouvellent d'une année à l'autre.
- Sans oublier, entre autres, les montants moyens accumulés lors de la prise de retraite des participants pour chaque régime précité.

En conclusion :

La période de référence allant de 1973 à 1996 inclusivement montre une certaine stabilité dans la gestion de la CARRA, notamment au niveau des taux de cotisation, et ce malgré le fait d'avoir vécu plus d'une fluctuation au niveau des marchés. La tendance pour ces quelque trente premières années est vraiment au «lissage». La CARRA ne semble pas avoir appris de l'histoire. Au lieu de voir l'administration des divers régimes converger vers un certain «lissage», entre autre des cotisations imposées aux cotisants actifs, les données témoignent, depuis l'an 2000 surtout, d'une administration sans gouvernail tellement il y a de fluctuations dans les pourcentages de cotisation.

⁴ De 1975 à 2006

Nous croyons que les informations demandées sont des faits et gestes pertinents qui doivent être connus afin de les relier aux impacts financiers pour toutes les générations de participants.

L'indexation doit s'appliquer aux retraités et aux actifs qui sont les futurs retraités.

2. Échanges et résumé de la coprésidente

De bons échanges ont eu lieu entre les participants.

La coprésidente, madame France Bilodeau, a fait un excellent résumé de l'exposé du président Rodrigue Dubé. Elle a principalement insisté sur sa compréhension des points suivants :

- Elle prend bonne note que notre réflexion découle des principes dont les fondements ne peuvent en aucune manière être remis en cause.
- La caisse appartient à tous les participants et non seulement aux cotisants actuels.
- Les retraités subissent une baisse constante de leur pouvoir d'achat avec des retraites non indexées correctement.
- Les cotisants et principalement les retraités ont été tenus à l'écart des décisions passées souvent unilatérales des gouvernements.
- Il faut tenir compte du partage des coûts et des rendements entre la caisse associée aux participants retraités et celles associée aux cotisants (ceux non encore à la retraite). Cette dynamique bouge à chaque année et il faut en cerner correctement l'évolution.
- Les fonds sont là pour rapporter des bénéfices aux propriétaires de ces fonds, dont les retraités.
- Elle dit avoir pris bonne note de la nécessité de distinguer la situation de la caisse appartenant aux cotisants de celle appartenant aux retraités.
- Elle comprend que nous demandons au Comité de travailler avec ses propres hypothèses économiques, surtout lorsque vient le temps de simuler les rendements futurs les plus probables, compte tenu que, maintenant, nous avons de longs historiques des différentes variables pouvant être pris en compte.
- Elle comprend aussi que nous avons payé pour avoir une retraite pleinement indexée.

La réunion s'est terminée par les remerciements habituels.

Rodrigue Dubé,
président de l'ADR